

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, conseillers du CPAS
Rudi Seghers, directeur général adjoint
Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Houda Khamal
Arbit, Jacqueline Moreau, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers
du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :
Excusés :

Le président ouvre la séance à 20h00.

Points ajoutés séance publique
Points ajoutés séance à huis clos

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

1. Points ajoutés – Approbation de l'ajout en urgence de points à l'ordre du jour

Le Conseil,

Contexte

Deux points doivent être ajoutés en urgence à l'ordre du jour du Conseil du CPAS du 21/10/2020 :

1. Approbation de l'arrêté du Bourgmestre relatif aux réunions numériques du Conseil
2. Prise en connaissance de l'arrêté du Bourgmestre relatif à la mise en quarantaine de la Résidence Geurts

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 22, 23 et 74

Motivation

Vu le caractère urgent de ces points, ils doivent être ajoutés en urgence à l'ordre du jour du Conseil du CPAS :

- Le Conseil doit se réunir ce soir sous forme numérique vu la situation épidémiologique actuelle à Wemmel et par mesure de précaution dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des conseillers.
- A la suite de contaminations parmi les résidents, la Résidence Geurts a été placée en quarantaine dans le sillage de l'arrêté du Bourgmestre du 20/10/2020. Le CPAS étant l'exploitant de la Résidence, il est essentiel que le Conseil prenne officiellement connaissance de cet arrêté.

Il ne peut être décidé du traitement en urgence de ces points qu'après approbation par deux tiers des membres présents.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil du CPAS décide de traiter en urgence les deux points ajoutés à l'ordre du jour du Conseil du CPAS du 21/10/2020.

Les points sont ajoutés à l'ordre du jour en tant que :

- Point 1 : Approbation de l'arrêté du Bourgmestre relatif aux réunions numériques du Conseil
- Point 3 : Prise en connaissance de l'arrêté du Bourgmestre relatif à la mise en quarantaine de la Résidence Geurts

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 09/09/2020

Le Conseil,

Contexte

Le Conseil du CPAS a décidé en sa séance du 9/9/2020 d'introduire auprès des autorités flamandes une demande de subvention visant à soutenir le budget de consommation des groupes cibles vulnérables. Le Conseil du CPAS a dans ce contexte approuvé le règlement.

Le Conseil prend connaissance du fait que la commune offre la possibilité de dépenser éventuellement ce bon d'achat auprès des marchands forains lors du marché dominical hebdomadaire de Wemmel. Cependant, les marchands forains n'ont pas tous un établissement juridique sur le territoire de la commune. Pour cette raison, le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du CPAS du 9/9/2020 est adapté afin d'offrir la possibilité de dépenser aussi le bon d'achat auprès des marchands forains présents au marché dominical hebdomadaire.

Au point 11 de l'ordre du jour du CPAS du 9/9/2020, la phrase suivante est par conséquent adaptée : « Le bon d'achat peut être dépensé auprès de commerces ou organisations **à Wemmel**. On entend par là les commerces, entreprises ou organisations immatriculé(e)s auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et ayant leur établissement sur le territoire de la commune, **ou disposant d'un emplacement approuvé par l'administration communale au marché hebdomadaire de Wemmel**. **Le Conseil communal élabore à cette fin un règlement pour ce bon d'achat.**

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal adapté de l'assemblée du Conseil du 09/09/2020.

B. SEANCE PUBLIQUE

2. Service financier – Adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025

Le Conseil,

Contexte

Dans le courant de la législature, il sera nécessaire d'adapter le plan pluriannuel. Les changements de circonstances ou de conceptions, les nouveaux besoins sociaux et les nouvelles opportunités qui se présentent sont en effet susceptibles de nécessiter des adaptations.

Fondements juridiques

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales

- Arrêté ministériel du 26 juin 2018 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques, des plans comptables et des rapports numériques du cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Circulaire KB/ABB 2019/4 du 3 mai 2019 relative aux plans stratégiques pluriannuels 2020-2025 des administrations locales et provinciales suivant le cycle de politique et de gestion
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 18/12/2019)
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 19/12/2019)

Motivation

Tous les crédits et actions ont été évalués durant les mois de juillet et août. Cette évaluation s'est soldée par le constat qu'un certain nombre de budgets doivent être corrigés afin de refléter correctement la réalité actuelle. Une première adaptation du plan pluriannuel s'impose dès lors pour que les investissements et actions/activités planifiés puissent être réalisés.

Avis et visa du service financier

- Avis de l'équipe de gestion (MAT) du 02/10/2020 : avis favorable
- Avis du Comité de concertation commune-CPAS : XX
- Avis de la commission Finances et planning pluriannuel : XX

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} : Le Conseil du CPAS approuve sa partie de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025.

3. Politique et Organisation – Arrêté du Bourgmestre relatif aux réunions numériques du Conseil – Mesures relatives aux assemblées des organes de gestion dans le cadre de la crise du coronavirus

Le Conseil,

Contexte

Mesures relatives aux assemblées des organes de gestion dans le cadre de la crise du coronavirus, voir annexe

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Bourgmestre décide que toutes les assemblées des organes de gestion de la commune et du CPAS de Wemmel pendant toute la durée de la phase fédérale de la gestion de la crise se dérouleront sous forme virtuelle via l'application Teams (Microsoft).

Article 2 – Le Conseil communal et le Conseil du CPAS de Wemmel seront informés de cette décision lors de leur prochaine assemblée les 21 et 22 octobre 2020.

4. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

5. Cuisine – Détermination des modalités d'adjudication pour l'achat de tables et de chaises pour le restaurant de la Résidence Geurts – Adaptation/modification du cahier des charges

Le Conseil,

Contexte

Vu la réception à venir de la nouvelle construction et la rénovation du rez-de-chaussée de la Résidence.

Vu le plan pluriannuel et la nécessité de remplacer les tables et les chaises du restaurant.

Vu qu'un budget de 71.000 € a été inscrit au plan pluriannuel de 2020.

Vu les mesures visant à limiter la propagation du coronavirus qui exigent de désinfecter les tables et les chaises, et le fait que c'est impossible avec les actuelles chaises en tissu.

Dans l'attente de l'achat, nous utilisons les chaises en bois de la commune aussi longtemps qu'il n'y a pas d'événements.

Fondements juridiques

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus précisément l'article 90

Motivation

Des éléments importants à prendre en compte lors du remplacement des tables et des chaises sont la facilité d'entretien, l'aspect ergonomique pour les personnes âgées, la qualité et le respect des normes, sans oublier l'aspect esthétique de l'ensemble. Ces critères d'exclusion et d'attribution ont été repris dans le cahier des charges.

Vu le montant, nous optons pour une procédure négociée sans publication préalable et nous choisissons d'inviter au moins 3 firmes qui sont connues dans le secteur des soins de santé, à savoir :

- Haelvoet NV, Leon Bekaertstraat 8, 8770 Ingelmunster
- Distrac NV, Bleyveld 14, 3320 Hoegaerden
- Topclass, Bruinbeekstraat 53, 2820 Bonheiden

Le nouveau cahier des charges est joint en annexe.

- On opte pour un marché à bordereau de prix (s'il est encore dérogé aux quantités à commander, cela ne posera donc aucun problème).
- Une liste de références de marchés similaires est demandée.
- Le marché est subdivisé en lots afin de multiplier les possibilités de réductions.
- Certaines exigences de qualité sont formulées explicitement, mais les soumissionnaires peuvent prouver de plusieurs manières qu'ils y répondent.

Avis et visa du service financier

Crédit prévu : 2020/GBB/0951-02/24500000/OCMW/VB/IP-GEEN Mobilier – Immobilisations corporelles utilisées en vue de l'exploitation, pour un montant disponible de 71.717,48 €.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Il est décidé de lancer un marché intitulé « Achat de tables et de chaises pour le restaurant de la Résidence Geurts ».

Article 2 – Le montant estimé du marché visé à l'article 1^{er} s'élève à 45.000 € (hors TVA).

Article 3 – Le marché visé à l'article 1^{er} sera attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable. Les firmes suivantes (spécialisées dans le secteur des soins de santé) seront consultées :

- Haelvoet NV, Leon Bekaertstraat 8, 8770 Ingelmunster

- Distrac NV, Bleyveld 14, 3320 Hoegaerden

- Topclass, Bruinbeekstraat 53, 2820 Bonheiden

Article 4 – Le marché visé à l'article 1^{er} sera régi d'une part par le cahier général des charges et d'autre part par le cahier spécial des charges qui est joint à la présente décision.

Article 5 – Le marché visé à l'article 1^{er} sera financé au moyen des crédits prévus sous le code 2020/GBB/0951-02/24500000/OCMW/VB/IP-GEEN Mobilier – Immobilisations corporelles utilisées en vue de l'exploitation, pour un montant disponible de 71.717,48 €.

6. Service social – Acceptation d'un don de moyens financiers de la part de Warm Wemmel

Le Conseil,

Contexte

L'ASBL Warm Wemmel fait chaque année don d'une certaine somme d'argent au CPAS au profit de la lutte contre la pauvreté infantile. Elle propose de faire don en 2020 d'un montant de 5000 € qui devra être affecté à la réduction de la fracture numérique. Cet argent sera utilisé pour acheter à nouveau des ordinateurs portables et des tablettes à l'intention des ménages vulnérables.

Motivation

Le Conseil du CPAS doit chaque année accepter officiellement le don.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil accepte le don de moyens financiers de l'association Warm Wemmel pour un montant de 5000 €.

7. Service social – Livraison minimale de gaz naturel par le biais du compteur à budget – Période du 01/11/2020 au 31/03/2021

Le Conseil,

Contexte

Durant la période de novembre 2020 à mars 2021 inclus, les CPAS pourront octroyer des interventions bimensuelles en vue de garantir une livraison minimale de gaz naturel aux personnes dont une enquête sociale prouve qu'elles ne sont pas en mesure de recharger suffisamment leur compteur à budget et risquent ainsi de se retrouver sans chauffage. Les montants octroyés peuvent être récupérés à concurrence de maximum 70 % auprès du gestionnaire du réseau de gaz naturel. Les directives concrètes sont connues et jointes en annexe.

Le CPAS de Wemmel propose depuis des années cette aide destinée à lutter contre la pauvreté énergétique.

Fondements juridiques

- Arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'énergie du 19/11/2010

- Articles 5.4.6 à 5.6.10 inclus de l'arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'énergie du 19/11/2010
- Articles 1^{er} et 57, §1^{er} de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976

Motivation

Le CPAS mène une politique proactive et préventive sur le thème de l'économie d'énergie et de la pauvreté énergétique.

Cette mesure cadre dans cet objectif de politique.

Avis et visa du service financier

Le CPAS prévoit chaque année un budget pour cette prestation de services spécifique.

Le fournisseur d'énergie intervient à concurrence de 70 % dans la dépense.

Numéro d'article du cycle de politique et de gestion : 0900-00 64810004, budget prévu de 4059,57 €.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil marque son accord sur l'octroi d'une intervention en vue de garantir une livraison minimale de gaz naturel pour la période du 01/11/2020 au 31/03/2021 inclus.

8. Points ajoutés – Prise en connaissance de l'arrêté du Bourgmestre relatif à la mise en quarantaine de la Résidence Geurts

Le Conseil,

Contexte

Dans le sillage de plusieurs cas confirmés de contaminations au coronavirus (19/10/2020 - 20/10/2020) au sein de la Résidence Geurts, le Bourgmestre a adopté le 20/10/2020 un arrêté relatif à la mise en quarantaine de la Résidence Geurts qui est joint en annexe.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'arrêté du Bourgmestre du 20/10/2020 relatif à la mise en quarantaine de la Résidence Geurts.

C. SEANCE A HUIS CLOS

9. Service social – Convention entre la BCSS et le CPAS dans le cadre de l'échange de données

Le Conseil,

Contexte

Le SPP IS a fait savoir que les CPAS pouvaient, moyennant une convention et une décision du Conseil, introduire une demande auprès de la BCSS en vue d'obtenir certaines données des habitants de Wommel dans le cadre de l'octroi automatique de droits et de la prévention de la sous-protection sociale. Le CPAS peut par exemple demander les données des personnes qui bénéficient

d'interventions majorées, d'une GRAPA, d'allocations du SPP Affaires sociales et autres afin de les contacter de manière proactive pour vérifier si elles épuisent bel et bien tous leurs droits. Il doit naturellement y avoir un motif justifiant une telle consultation, mais il semble indiqué d'introduire la demande dans le cadre de la demande de subvention visant à soutenir le budget de consommation des groupes cibles.

Motivation

Vu l'avis favorable du délégué à la protection des données.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur la convention avec la BCSS dans le cadre de l'échange de données de personnes ayant un certain statut social.

10. Service social – Protocole entre l'agence 'Agentschap Opgroeien' et le CPAS dans le cadre de l'échange de données

Le Conseil,

Contexte

Le SPP IS a fait savoir que les CPAS pouvaient, moyennant une convention et une décision du Conseil, introduire une demande auprès de la BCSS en vue d'obtenir certaines données des habitants de Wemmel dans le cadre de l'octroi automatique de droits et de la prévention de la sous-protection sociale. Le CPAS peut par exemple demander les données des personnes qui bénéficient d'allocations familiales majorées afin de les contacter de manière proactive pour vérifier si elles épuisent bel et bien tous leurs droits.

Il doit naturellement y avoir un motif justifiant une telle consultation, mais il semble indiqué d'introduire la demande dans le cadre de la demande de subvention visant à soutenir le budget de consommation des groupes cibles.

Motivation

Vu l'avis favorable du délégué à la protection des données.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS marque son accord sur la convention avec l'agence 'Agentschap Opgroeien' dans le cadre de l'échange de données de personnes ayant un certain statut social.

11. Agence immobilière sociale – Lancement d'une nouvelle procédure 'SVK Pro 2020'

Le Conseil,

Contexte

Le ministre flamand des Finances et du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier lance une nouvelle procédure 'SVK Pro 2020' dans le but de miser sur une offre de logement abordable en collaboration avec les partenaires (locaux).

L'objectif de cette procédure est d'impliquer au maximum des initiateurs privés dans la construction et la promotion immobilière de logements sociaux. La société flamande du logement social (la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, en abrégé VMSW) lance par conséquent une première

procédure générale dénommée 'SVK Pro 2020'. Dans le cadre de la procédure 'SVK Pro', la VSMW agit en tant que centrale d'achat pour toutes les agences immobilières sociales (AIS).

Les AIS doivent procéder au préalable à une détermination des besoins et se concerter à ce sujet dans le cadre de la concertation locale en matière de logement. Partant des besoins ainsi définis, la VMSW initie la procédure, après quoi les initiateurs privés peuvent introduire des propositions de projets répondant à la demande d'une ou plusieurs AIS. La VSMW contrôle les propositions et les soumet ensuite aux AIS. L'AIS peut ensuite entrer elle-même en dialogue/négociation avec le promoteur privé. La VMSW assiste également les AIS dans le cadre des étapes suivantes de la procédure.

Le CPAS doit par conséquent décider de prendre part ou non à cette procédure et, dans l'affirmative, procéder à la détermination des besoins.

Proposition de détermination des besoins :

La concertation interne a révélé principalement un besoin de :

- logements comportant 3 chambres ou plus ;
- logements comportant 1 chambre ;
- bâtiments disposant d'un ascenseur, pour les personnes à mobilité réduite ;
- complexes de logements privés.

L'AIS loue actuellement 25 logements disséminés sur tout le territoire de Wemmel, mais certains immeubles sont à peine conformes au Code flamand du logement, de sorte que ce projet peut représenter une plus-value pour l'AIS de Wemmel.

Fondements juridiques

Arrêté-cadre Logement social

Motivation

Le CPAS mène depuis des années une politique sociale, inclusive et abordable en matière de logement en faveur des groupes cibles vulnérables. La création et le déploiement de l'Agence immobilière sociale du CPAS de Wemmel s'inscrivent dans ce contexte.

Un trajet de croissance devant conduire à 50 logements en vue de l'obtention de la subvention de base a été prévu dans le plan pluriannuel, au même titre que l'étude devant mener à la création d'une association d'action sociale en partenariat avec l'AIS du CPAS de Drogenbos.

La concertation locale en matière de logement a émis en sa séance du 06/10/2020 un avis favorable concernant ce projet.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil répond à l'appel lancé dans le cadre de la nouvelle procédure 'SVK Pro 2020'.

Article 2 – Le Conseil marque son accord sur la proposition formulée par le service social dans le cadre de la détermination des besoins :

- logements comportant 3 chambres ou plus ;
- logements comportant 1 chambre ;
- bâtiments disposant d'un ascenseur, pour les personnes à mobilité réduite ;
- complexes de logements privés.

12. Agence immobilière sociale – Location d'un nouveau bien par l'agence immobilière sociale –

Au nom du CPAS,

(s) Le directeur général

Le président du CPAS

Audrey Monsieur



Armand Hermans



La séance est levée à 22h30.

Le directeur général
Audrey Monsieur



Le président du CPAS
Armand Hermans

